



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-117

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCelles donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**CREATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DES
JEUNES**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1112-23,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ci annexé,

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse et conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, la ville souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes est également en lien avec les valeurs portées par l'UNICEF dans le respect de la Convention Internationale des Droits des Enfants.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants et aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, et ce dès leur plus jeune âge.

Il convient ainsi de déterminer les règles de constitutions et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A ce titre, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement via le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal Des Jeunes.

Article 2 :

D'approuver le règlement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De désigner Monsieur Hervé GRANIER, Président du conseil municipal des jeunes et Monsieur Antonio MUJICA Président Adjoint.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GARDANNE

Les jeunes élus de la commune de Gardanne
2025-2027

Approuvé par délibération n°2024-117 en date du 04 décembre 2024

Conseil Municipal des Jeunes



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE LA VILLE DE GARDANNE

Table des matières

ARTICLE 1 : Les objectifs _____	2
ARTICLE 2 : La composition _____	2
ARTICLE 3 : La durée du mandat _____	2
ARTICLE 4 : La présidence _____	2
ARTICLE 5 : Le siège _____	2
ARTICLE 6 : L'équipe d'accompagnement _____	3
ARTICLE 7 : L'animation _____	3
ARTICLE 8 : Le corps électoral _____	3
ARTICLE 9 : Les règles de l'élection _____	3
ARTICLE 10 : Le changement _____	5
ARTICLE 11 : Le Conseil Municipal des Jeunes _____	5
ARTICLE 12 : Les commissions de travail _____	6
ARTICLE 13 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal _____	6
ARTICLE 14 : Le comportement des jeunes _____	6
ARTICLE 15 : L'engagement des parents ou du représentant légal _____	6
ARTICLE 16 : Le budget _____	7
ARTICLE 17 : Le droit à l'image _____	7
ARTICLE 18 : Modification du règlement _____	7
ARTICLE 19 : Publication du règlement _____	7

Approuvé par délibération n°2024-117 en date du 04 décembre 2024

PREAMBULE :

La ville de Gardanne, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des objectifs éducatifs du Projet Educatif de Territoire a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits des Enfants.

ARTICLE 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal de Jeunes de Gardanne permet à chaque enfant un apprentissage de la citoyenneté adapté à son âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face à l'intérêt particulier...), dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de Laïcité.

C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

ARTICLE 2 : La composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 20 jeunes élus (maximum), la parité étant favorisée, parmi les Gardannais scolarisés ou non dans la commune en classe de CM1 et CM2, au début du 1^{er} mandat.

Pour les mandats suivants, le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 20 jeunes élus (maximum) parmi les Gardannais et Biverois scolarisés ou non dans la commune en classes de CM1 à la 4^{ème}.

ARTICLE 3 : La durée du mandat

Le mandat d'élu au Conseil Municipal des Jeunes est un mandat bénévole de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 4 : La présidence

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire de la commune de Gardanne ou par le 1^{er} Adjoint, son représentant.

ARTICLE 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège au Secteur Education, 17 rue Borely - 13120 Gardanne. Il peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

ARTICLE 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Gardanne et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de cette instance. Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes, nommée par le Maire, est composée d'au moins :

- Le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint,
- D'un ou plusieurs élus du Conseil Municipal,
- 2 agents du Service Réussite Educative, référents CMJ,

Cette équipe est présidée par le Maire ou le 1^{er} Adjoint (son représentant), en charge du CMJ.

ARTICLE 7 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes doivent être assurées par les agents (Service Réussite Educative) référents du CMJ. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

ARTICLE 8 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes scolarisés ou non dans la commune en classes de CE2, CM1 et CM2. Sont éligibles, l'ensemble des jeunes Gardannais scolarisés ou non dans la commune en classe de CM1 et CM2 pour le 1^{er} mandat. Pour les mandats suivants seront éligibles l'ensemble des jeunes Gardannais scolarisés ou non dans la commune en classes de CM1 à la 4^{ème}.

ARTICLE 9 : Les règles de l'élection

Le calendrier électoral sera fixé par le Maire ou par le 1^{er} Adjoint son représentant, pour chaque mandat.

Règle de candidature :

Les enfants désirant faire partie du Conseil Municipal des Jeunes doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures en remplissant la déclaration de candidature et en faisant signer l'autorisation parentale. Il est précisé que ces deux documents sont obligatoires pour valider la candidature. Les dossiers de candidatures sont disponibles au Service Réussite Educative.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le Maire ou par le 1^{er} Adjoint, son représentant.

Les référents en charge de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes pourront guider les candidats dans la mise en forme de leur profession de foi. Ils se chargeront d'éditer les bulletins de vote.

Ces bulletins uniques se présenteront sur une seule feuille A4 avec les noms, prénoms et photos de tous les candidats.

L'élection :

L'élection se déroulera un samedi, hors temps scolaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Gardanne et dans la salle polyvalente de la mairie annexe de Biver.

Les enfants ne pouvant pas se présenter le jour de l'élection voteront par correspondance. Le vote devra parvenir à la mairie au plus tard la veille du jour de l'élection.

Le dépouillement se fera le jour même, sur les lieux du bureau de vote et sera finalisé à l'hôtel de ville.

La campagne électorale :

Pendant le temps de la campagne électorale, les enfants défendent leurs idées auprès de leurs différents camarades.

La campagne électorale se déroulera du lundi au jeudi, la semaine de l'élection. Elle pourra être organisée par les animateurs du Service Réussite Educative de la commune dans le cadre de séances d'expression orale, écrite, graphique, voire sous toute autre forme qu'ils jugeraient adéquate.

Les candidats doivent remettre à minima une profession de foi en deux exemplaires pour affichage (un devant la mairie et un devant les établissements scolaires), la semaine avant la date prévue des élections. Chaque candidat sera libre de la présentation de cette profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom et sa photo. Il pourra faire apparaître également, s'il le souhaite, des éléments de son programme, ses motivations, etc...

Le scrutin :

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de la campagne. Les électeurs recevront par courrier le matériel électoral.

Les élections sont organisées dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville et dans la salle polyvalente de la mairie annexe de Biver.

Le scrutin se déroule durant la même journée de 9h à 16H.

Le scrutin est secret. Il n'y a qu'un seul tour.

Le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isoaloirs, urne, liste d'émargement, etc...

Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement.

Chaque électeur prend un bulletin de vote. Il passe ensuite dans l'isoloir où il choisit deux candidats en cochant deux noms sur le bulletin de vote.

Il glisse le bulletin dans une enveloppe fournie dès l'entrée dans le bureau de vote.

Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci sera glissée dans l'urne.

Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les deux croix désignant les candidats choisis) seront considérés comme nuls. Un bulletin avec plus ou moins de deux noms cochés sera également considéré comme nul.

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du bureau de vote à 16h.

Les 20 candidats ayant recueillis le plus de voix (scrutin plurinominal majoritaire) sont élus comme Conseillers Municipaux Jeunes.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant les écoles (également devant les collèges à partir du second mandat), l'hôtel de ville, la mairie annexe de Biver, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : Le changement

En cas de déménagement, le jeune élu garde son statut de Conseiller Municipal Jeune à condition qu'il soit toujours scolarisé dans la commune de Gardanne.

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

Les candidats arrivés à partir de la 21^{ème} position du scrutin sont désignés « remplaçants ». A ce titre, ils pourront être amenés à siéger au Conseil Municipal des Jeunes en cas de désistement ou exclusion de l'un des élus.

ARTICLE 11 : Le Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séance plénière 2 fois minimum dans l'année sur convocation écrite du Maire ou du 1^{er} Adjoint, son représentant.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différents groupes de travail.

Il est composé :

- du Maire ou du 1^{er} Adjoint (son représentant),
- des 20 élus du Conseil Municipal des Jeunes (maximum),
- de l'équipe d'accompagnement.

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes recevront leur kit de jeune conseiller (écharpes, carte de jeune conseiller municipal,...) et sont amenés à :

- approuver le présent règlement intérieur,
- établir les différents groupes de travail du Conseil Municipal des Jeunes,

Chaque assemblée du Conseil Municipal des Jeunes fait l'objet d'un compte-rendu et elle est publique. A ce titre, les conseillers municipaux de la commune peuvent assister aux débats du Conseil Municipal des Jeunes et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées. En cas de vote, un pouvoir sera donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Un vote du Conseil Municipal des Jeunes entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire ou à son représentant. Ce dernier a la faculté de soumettre ce projet au Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : Les commissions de travail

Les jeunes conseillers municipaux travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils ont décidés ensemble. Ils sont aidés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques mais font l'objet d'un compte-rendu.

ARTICLE 13 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Gardanne est le Maire et/ou le 1^{er} Adjoint, son représentant.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de la commune ou le 1^{er} Adjoint (son représentant) pour toute question donnée. Il peut également être consulté par le Maire ou le 1^{er} Adjoint (son représentant) pour avis sur toute question le concernant.

Le Conseil Municipal des Jeunes peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans la ville (commémoration, inauguration, etc...).

Les élus volontaires de la commune peuvent parrainer les jeunes élus.

Cette relation plus personnelle, en binôme, permettra aux enfants d'avoir un interlocuteur privilégié et d'être accompagné pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 14 : Le comportement des jeunes

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller pourra se voir retirer ses fonctions par le Maire de la commune ou le 1^{er} Adjoint (son représentant), sur proposition de l'équipe d'accompagnement du CMJ.

ARTICLE 15 : L'engagement des parents ou du représentant légal

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation du CMJ.

ARTICLE 16 : Le budget

Le Conseil Municipal des Jeunes dispose d'un budget de fonctionnement décidé par les élus de la commune. Le service Réussite Educative sera responsable du suivi de ces dépenses.

Les projets, présentés par le Conseil Municipal des Jeunes et soumis au Maire ou au 1^{er} Adjoint devront être validés par le Conseil Municipal de la commune et être intégrés au budget communal.

ARTICLE 17 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la commune de Gardanne pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 18 : Modification du règlement

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 19 : La publication du présent règlement

Le présent règlement est annexé à la délibération du Conseil Municipal relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes et adressé :

- à Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des écoles élémentaires,
- à Monsieur le Directeur d'Académie – Service Education Nationale (DASEN),
- à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription,
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Gardanne le

Hervé GRANIER,
Maire de Gardanne



Antonio MUJICA,
1^{er} Adjoint au Maire



Les enfants du Conseil Municipal des Jeunes